

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ART.1 – GENERALITES

Toutes nos ventes de marchandises ou prestations de service, sont soumises aux présentes conditions de vente.

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

En conséquence ses propres conditions générales d'achat ainsi que toute autre clause portée sur les bons de commandes ou sur les correspondances ne peuvent y déroger, sauf acceptation écrite de notre part.

ART.2 – COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit ou implicitement lorsqu'elles sont exécutées purement et simplement.

Il appartient au client de déterminer les catégories de marchandises et prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition. Nous déclinons toute responsabilité si des produits, conformes à la commande, s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Il appartient au client de s'assurer préalablement à la prise en possession de la conformité des marchandises ou prestations qui lui sont fournies par rapport à la commande.

Les commandes ne peuvent être modifiées à la demande du client que jusqu'à la veille du jour de livraison.

ART.3 – PRIX DE VENTE

Sauf stipulation contraire, le prix applicable à la vente est celui en vigueur au jour de livraison. Tous nos prix s'entendent en Euros Hors Taxe.

ART.4 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

La société All For agencement conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, conformément aux dispositions des articles 11-1 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle. Ils ne devront être reproduits ou communiqués aux tiers qu'avec l'accord préalable de la société All For Agencement. Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ART.5 – QUANTITES VENDUES

La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Sauf demande contraire du client expressément acceptée par nous, l'unité de mesure des granulats est la tonne, l'unité de mesure du temps, si besoin, est à préciser.

ART.6 – CLAUSE PARTICULIERE

Le client s'interdit, sauf accord écrit de notre part, toute embauche de notre personnel pendant une période de 6 mois suivant la date de la dernière livraison ou prestation.

ART.7 – LIVRAISON

En cas de livraison rendue sur chantier, même avec véhicule tout terrain, nos livraisons s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules de type routier de fort tonnage. En conséquence, le destinataire est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Il doit assurer et prendre en charge la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès, la circulation et l'évacuation, si nécessaire, des eaux de lavage à l'intérieur du chantier. Il est responsable des dommages occasionnés par nos véhicules et/ou à nos ou ses préposés sur son chantier. Dans le cas où nous nous présenterions selon les recommandations d'un client sur un chantier inaccessible, ou dans le cas d'attente pour accéder ou sortir d'un chantier, les frais correspondants seront facturés.

L'obtention de toute autorisation ou dérogation administrative est à la charge du client.

Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou suspensions de livraison dus à des causes ne dépendant pas de nous telles que : difficultés de livraison, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves dans les établissements dont le concours nous est nécessaire, rupture de stock du fait de nos fournisseurs et tout autre cas de force majeure.

Le déchargement (le déchargement manuel est exclu) doit se faire dans des conditions normales et conformes à la commande.

ART.8 – DELAIS

Nos délais sont donnés à titre indicatif et sont maintenus dans la mesure du possible. Ils ne tiennent pas compte des aléas de la route : crevaison, embouteillage...

ART.9 – PAIEMENT

Les règlements seront effectués à réception de la facture, par virement libellé à l'ordre de AF AGENCEMENT.

Le Prix global et forfaitaire sera réglé par l'Acheteur suivant les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la signature du devis ;
- 30% au démarrage du chantier;
- 35% à la réception de l'installation et de la mise en œuvre;
- 5% constituant le solde après la levée des réserves.

Dans le cas où le paiement du Prix n'interviendrait pas conformément à l'échéancier ci-dessus, AF AGENCEMENT se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. (Selon ART. 19)

Nos marchandises et prestations sont payables comptant, sans escompte pour les montants inférieurs à 10 000€ TTC. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit de fixer un plafond d'encours, modifiable par nos soins à tout moment en fonction de la situation financière, bancaire ou de trésorerie, toute détérioration de cette situation pouvant justifier à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Selon la loi LME du 04/08/08, toute échéance non respectée, donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à 40€ (décret 2012-115 du 2/10/12)

ART.10 – CONTESTATIONS

Toute réclamation doit être formulée sur le champ sur le bon de livraison et confirmé dans les 24 heures par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Sauf accord express de notre part, aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement, ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu.

ART.11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations nous réserve le droit de suspendre les livraisons et prestations, en cours et à venir, et de rendre exigible de plein droit l'ensemble des sommes dues.

ART.12 – GARANTIE

Les notices, préconisations et autre renseignements, qui pourraient être donnés à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité. Les dimensions, poids et couleurs de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient de certaines tolérances d'usage.

Les appareils électroménagers bénéficient de la garantie de leur fabricant.

ART.13 – VALIDITE

Notre Offre est valable pour une durée de 30 jours pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 30 jours du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

ART.14 – DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de la livraison dans le cas :

- Ou les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client.
- De retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution.
- De modification du programme des travaux.
- De retard des autres corps d'Etat
- De travaux supplémentaires
- Ou les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue
- De force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, contexte sanitaire ou encore rupture de stock du fournisseur.

ART.15 – CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtrerie et carrelages.

ART.16 – RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

ART.17 – SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

ART.18 – CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire & égale à 15 % du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

ART.19 – RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

ART.20 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.